



COMMUNE DE REAUMUR

---

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mardi 17 septembre 2024

N° 2024-49 : Zones d'Accélération pour la production d'Energies  
Renouvelables – Bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

☞ PREND ACTE du bilan des avis recueillis pour la commune sur la concertation des zones d'accélération.

Résultat des votes :

- a) Pour la géothermie – proposition : toute la commune, identifié sur la carte en annexe.  
Validation la proposition présentée : 14 voix  
Refus de la proposition présentée : 0 voix  
Ne se prononce pas : 1 voix
- b) Pour le solaire thermique – proposition : Toute la commune, identifié sur la carte en annexe.  
Validation la proposition présentée : 14 voix  
Refus de la proposition présentée : 0 voix  
Ne se prononce pas : 1 voix
- c) Pour le bois énergie – proposition : Toute la commune, identifié sur la carte en annexe.  
Validation la proposition présentée : 12 voix  
Refus de la proposition présentée : 0 voix  
Ne se prononce pas : 3 voix
- d) Pour le solaire photovoltaïque sur toiture – proposition : Toute la commune, identifié sur la carte en annexe.  
Validation la proposition présentée : 15 voix  
Refus de la proposition présentée : 0 voix  
Ne se prononce pas : 0 voix
- e) Pour le solaire photovoltaïque au sol – proposition : Pas de zone d'accélération.  
Validation la proposition présentée : 12 voix  
Refus de la proposition présentée : 2 voix  
Ne se prononce pas : 1 voix

f) **Pour le solaire en ombrière de parking – proposition : Parkings identifiés sur la carte en annexe.**

Validation la proposition présentée : 14 voix

Refus de la proposition présentée : 1 voix

Ne se prononce pas : 0 voix

g) **Pour l'éolien – proposition : Pas de zone d'accélération.**

Validation la proposition présentée : 11 voix

Refus de la proposition présentée : 2 voix

Ne se prononce pas : 2 voix

h) **Pour la méthanisation – proposition : Pas de zone d'accélération.**

Validation la proposition présentée : 11 voix

Refus de la proposition présentée : 2 voix

Ne se prononce pas : 2 voix

Le Conseil Municipal :

☞ IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées et selon les votes ci-dessus, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision.

### **N° 2024-50 : Communauté de Communes du Pays de Pouzauges – Rapport d'activité 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

☞ PREND ACTE du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

### **N° 2024-51 : Communauté de Communes du Pays de Pouzauges – Approbation de la convention de partenariat des hébergements d'urgence du Pays de Pouzauges entre les communes du Pays de Pouzauges, la commune du Boupère et la commune de Sèvremont**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

☞ ADOPTE le dispositif d'attribution de logements d'urgence.

☞ VALIDE le projet de convention correspondant.

☞ AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **N° 2024-52 : Numérotation de voirie – Rue de la Chapelle**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

☞ DECIDE l'attribution des numéros suivants :

- **Rue de la Chapelle :**

Parcelle 187 AB 372 :

N°1 bis rue de la Chapelle

**N° 2024-53 : Lotissement « Le Lavoir » - Entretien de la parcelle D1062 par les employés communaux pour l'année 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

☞ ACCEPTE que l'entretien de la parcelle D1062 du lotissement « Le Lavoir » soit réalisé par les employés communaux.

☞ DECIDE de facturer pour l'année 2023 la somme de 348,96 €, somme correspondante aux taux horaires de chaque agent (base salaire octobre 2023) par le temps passé par chaque employé communal.

**N° 2024-54 : Commerce – Loyer suite au changement de gérant**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

☞ ACCEPTE la proposition d'un bail de 9 ans dont le loyer serait de 677,16 € T.T.C. par mois à compter d'octobre 2024, révisable tous les ans, sous réserve de la vente définitive du fonds de commerce.

☞ ACCEPTE la gratuité du loyer pendant les trois premiers mois puis d'appliquer une réduction de 50 % sur le loyer les trois mois suivants.

☞ CHARGE Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires afin de proposer aux nouveaux locataires le bail et de le signer.

Vu le 19 septembre 2024,  
par Madame le Maire,  
Céline REVEAU

Signé électroniquement par Céline  
Reveau  
Date de signature : 19/09/2024  
Qualité : Maire de Réauumur

